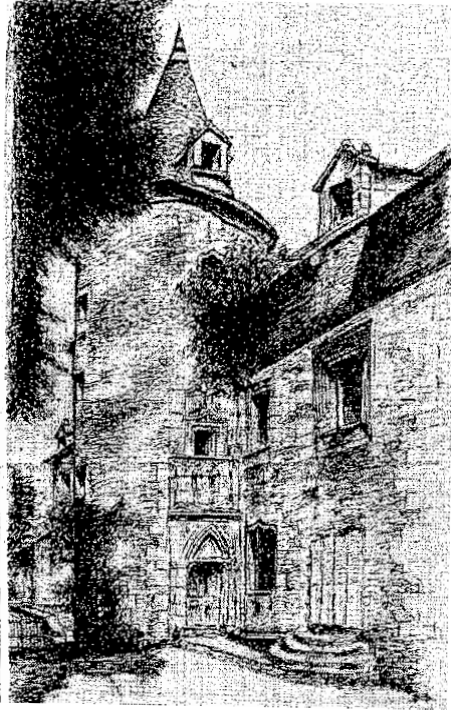


LOUIS DE RILHAC

DE LA XAINTRIE AUX ÎLES DU DODÉCANÈSE

(Première partie)



Château de Rilhac (14^e-15^e siècles)
dessin à la plume du Dr F. Servet

Il est des bribes de vie qui, mises bout à bout - malgré les nombreux angles morts et les inévitables trous noirs qu'elles comportent - s'apparentent à un véritable *destin*. Telle fut la vie de Louis de Rilhac, chevalier de l'Ordre Souverain, Militaire et Hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem¹, commandeur de La Salvetat, du Puy de Noix, de Carlat, de Champfranches, de Compesières - Genevoix, trésorier général de Rhodes pour le grand prieuré d'Auvergne, bailli capitulaire de Lureuil et grand maréchal de l'Ordre.

Né au château de Rilhac-Xaintrie sur les confins arverno-limousins, Louis de Rilhac était le fils de Géraud de Rilhac, damoiseau, seigneur de Rilhac et de Marguerite de la Gardélie de Veilhan, mariés en 1398². Famille noble d'extraction chevaleresque, alliée aux grands noms de la région, en Limousin comme en Auvergne, les Rilhac étaient coseigneurs du lieu avec les comptours de Scorailles, les deux hommageant au prieuré d'Aureil près de Limoges.

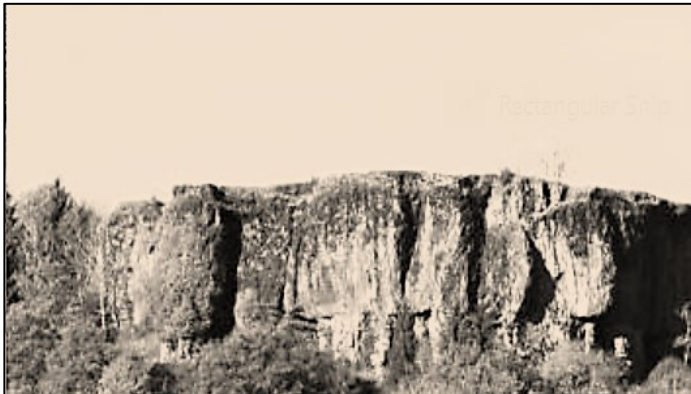
On ne sait rien sur l'enfance et l'adolescence du futur maréchal, semblables sans doute à celles de tous les jeunes hobereaux de la région. Des exercices virils pour se défendre dans un milieu brutal et se préparer à la carrière des armes, complétés d'un vernis de bonnes manières, de latin et de religion (appris probablement au prieuré de Pleaux) suffisaient alors pour se lancer dans le monde... Même si, pour le jeune Louis, le *monde* n'allait pas se borner aux limites étroites du royaume, comme pour la plupart de ses jeunes contemporains, mais s'élargir aux confins de la *Mare Nostrum* qu'il allait parcourir dans tous les sens au service de ce qu'il était convenu d'appeler alors, « la Religion ».

¹ L'Ordre Militaire et Hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem ou, plus simplement, les *Hospitaliers* ou *la Religion* est un ordre religieux catholique créé à la fin du 11^e siècle pour subvenir aux besoins des pèlerins en Terre sainte et rapidement transformé en ordre militaire, à l'instar des Templiers, pour défendre les États latins menacés par les infidèles musulmans. Il est connu aujourd'hui sous le nom d'Ordre de Malte.

² Source : de Ribier, *Preuves de la noblesse d'Auvergne*, 1907 ; un Gérald de Rilhac est témoin dans un acte passé à Merle le 13 novembre 1365 entre Bernard de Vayrac et Pierre de Merle (*Bulletin de la SSHA de la Corrèze - 1883*) ; dans le testament de Bertrand de Vayrac du 27 avril 1401, parmi les exécuteurs testamentaires figurent un Pierre de Rilhac alias Cambeyras du lieu de Carbonnières et un Géraud de Rilhac damoiseau du lieu de Rilhac; Guillaume de Rilhac, aussi chevalier de l'Ordre, admis en 1467 était probablement le neveu de Louis.

Si l'on considère que Louis de Rilhac a été nommé à son premier poste de commandeur en 1446³ et qu'une telle nomination ne pouvait normalement intervenir qu'au terme d'une présence effective de dix ans dans l'institution et de cinq ans au *Couvent* (siège de l'Ordre à Rhodes), l'on peut situer son entrée chez les Hospitaliers autour des années 1430⁴. A partir de ce moment sa vie se déroula au rythme de l'alternance entre les séjours en Méditerranée orientale et les retours périodiques en Haute-Auvergne, en passant parfois par Rome. Ces allers-retours étaient en fait directement liés à l'organisation même de l'institution qui reposait sur l'existence d'unités économiques insérées dans le maillage féodal, dispersées dans toute l'Europe (les commanderies) dont une partie des revenus⁵ devait subvenir aux besoins matériels et militaires de l'organe central - le *Couvent* - établi à Rhodes avec pour vocation de pourchasser l'infidèle sur mer et sur terre. Cette répartition du temps passé au service de l'Ordre entre le centre et la périphérie correspondait aussi à une répartition des rôles. Elle servira de pierre de touche à notre étude en distinguant les activités « patrimoniales » de Louis de Rilhac en Auvergne (première partie) et les éminentes responsabilités qui furent les siennes à Rhodes (deuxième partie), le point commun entre les deux étant, manifestement, ses talents de négociateur et d'organisateur. D'abord donc l'Auvergne et les tractations au sujet du rocher de Carlat⁶....

Un Rocher pour deux...



Le rocher de Carlat La forteresse qui s'y élevait a été détruite sur ordre d'Henri IV en 1604

Curieuse formule qui traduit pourtant parfaitement, à la fois la cause et l'issue logique d'un problème délicat de cohabitation auquel Louis de Rilhac, commandeur de Carlat, assisté de quelques membres de l'Ordre, se trouva confronté au début des années 1460. La cause de cette cohabitation, devenue problématique, se trouve dans l'initiative prise vers 1160 par

Raymond Béranger, comte de Barcelone et vicomte de Carlat, d'installer une commanderie

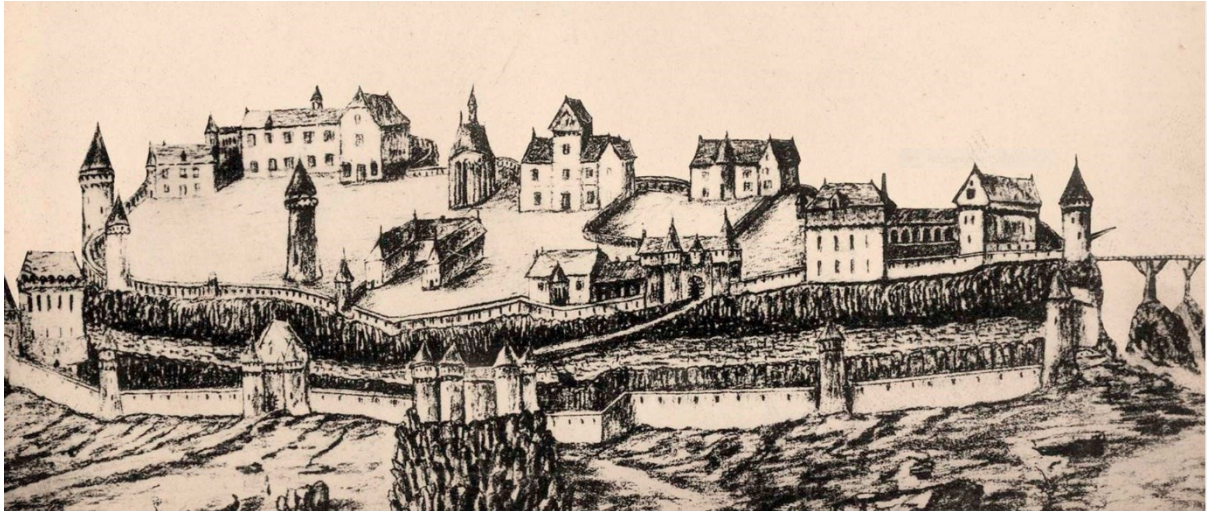
³ Le Chapitre de Rome de 1446 avait nommé Louis de Rilhac commandeur de Feniers et Crabanat mais cette nomination, contestée par le frère Jean Vigier, avait donné lieu à un « *esguardium fratrum* », sorte de procédure d'arbitrage avec appel. Si la première instance composée d'un frère de chaque Langue sous la direction du Bailli de Morée avait confirmé la nomination initiale, la décision fut réformée en appel au bénéfice de Jean Vigier, après retrait de la candidature de Louis de Rilhac. Voir Jürgen Sarnwosky, *Macht und Herrschaft im Johanniterorden des 15. Jahrhunderts : Verfassung und Verwaltung der Johanniter auf Rhodos (1421 - 1522)*, Münster, Hamburg, London, page 62.

⁴ Louis était présent avec le titre de chevalier de Saint-Jean de Jérusalem lors d'une transaction entre Irlande de Veilhan (sa tante ?) abbesse de Brageac et le curé de Chaussenac en 1436.

⁵ Appelée « respension ».

⁶ L'auteur tient à remercier M. Lucien Gerbeau de l'avoir autorisé à puiser sans réserve dans son ouvrage *Carlat, deux églises, un rocher*, publiée sous l'égide des Amis du Patrimoine de Haute Auvergne (cahier n°2).

de Templiers dans l'enceinte même de la forteresse assise sur le Rocher. Ce dernier voyait là sans doute un moyen de compléter la défense de ce bien stratégique éloigné de ses bases, tout en faisant œuvre pieuse. Si la question de la cohabitation ne se posa pas au début en raison de l'absentéisme de ce grand personnage, le passage de la vicomté de Carlat dans la maison de Rodez plus présente sur le Rocher, fut à l'origine de nombreux conflits de voisinage et de préséances⁷ qui envenimèrent de manière récurrente les relations entre le vicomte et



Carlat Reconstitution de la forteresse Archives départementales du Cantal (45 FI 15914)

les chevaliers du Temple, puis avec les Hospitaliers qui leur avaient succédé en 1312. Plusieurs tentatives de pacifier ces tensions, notamment en 1335, par un arbitrage sur les prérogatives de chaque partie⁸, n'avaient pas mis fin aux récriminations des uns et des autres. D'un côté, les chevaliers de Saint-Jean qui avaient vu leurs droits strictement bornés aux abords immédiats de la maison du commandeur, en subissaient quelque gêne et en concevaient quelque amertume. D'un autre côté, le vicomte et les gens de sa suite appréciaient peu cette promiscuité avec le siège de la commanderie qui avait, entre autres, pour effet de laisser trop souvent la forteresse libre d'accès, au motif que la chapelle des chevaliers de Saint-Jean était aussi l'église paroissiale du village.

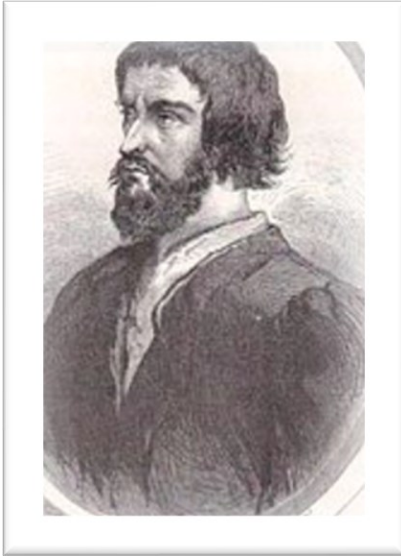
Autant de bonnes raisons de mettre fin à ce qui était vécu comme une anomalie. Ce qui fut fait dans un accord passé à Carlat le 27 mars 1468 entre Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, vicomte de Carlat d'une part, Louis de Rilhac, commandeur de Carlat, Pierre d'Aubusson, commandeur de Salins et deux autres commissaires dépêchés par le grand maître Raymond Zacosta⁹ d'autre part, après six ans d'intenses pourparlers dont les conclusions figurent dans un long parchemin conservé aux archives départementales du département du Rhône¹⁰.

⁷ Notamment les préséances toujours délicates à l'occasion des offices dans l'église paroissiale.

⁸ Voir accord de 1335 entre Renaud Pons vicomte de Carlat et le frère Pierre du Vernet, premier commandeur hospitalier de Carlat.

⁹ Pierre Raymond Zacosta, originaire d'Aragon était le 38^{ème} grand maître de l'Ordre, mort à Rome en 1467 lors d'une visite au pape Paul II; il est inhumé dans la basilique Saint -Pierre.

¹⁰ Archives du département du Rhône 48 H 1187.



Jacques d'Armagnac

Il n'est pas le lieu ici d'entrer dans l'analyse de toutes les clauses de ce traité, parfaitement explicitées dans l'ouvrage déjà mentionné de M. Lucien Gerbeau. On retiendra cependant que, comme souvent dans ce genre d'accord - mais ici encore plus que de coutume - les raisons ouvertement alléguées et les clauses officielles se doublent d'arrière-pensées et de non-dits dont la portée dépasse de loin celle des stipulations affichées. Pour s'en tenir d'abord à l'essentiel des clauses « officielles », le duc de Nemours obtenait le départ des chevaliers et donc la maîtrise complète de la forteresse dont il pourrait désormais disposer à son aise¹¹. Quant aux chevaliers, ils y gagnaient en contrepartie la propriété d'une maison à Aurillac, l'engagement pris par le duc de construire une église sous leur dépendance dans le bourg de Carlat (en remplacement de la chapelle du Rocher) et, accessoirement, quelques avantages pour la commanderie de Maisonnisses dans la Marche dont le commandeur, Pierre d'Aubusson, était l'un des négociateurs de l'accord¹².

S'agissant des mobiles sous-jacents à ce compromis, ils relevaient de *la grande politique*, et ce de part et d'autre. Pour Jacques d'Armagnac, opportuniste notoire, qui menait un double jeu dangereux avec Louis XI, allant souvent jusqu'à la rébellion ouverte¹³, la faculté de mettre Carlat en état de défense à l'abri des regards indiscrets et notamment ceux des espions royaux, était un gage de sécurité appréciable pour la poursuite de ses activités subversives. Quant aux Hospitaliers - et plus spécialement le Grand Maréchal - ils y gagnèrent probablement, sans que ceci ne fut consigné nulle part, l'engagement du duc de Nemours de participer directement à la défense de Rhodes, devenue le refuge de l'Ordre contre les Ottomans, par l'envoi sur l'île d'un nombre appréciable de pièces d'artillerie et la promesse de contribuer au financement de nouvelles fortifications, ainsi qu'on le verra dans la deuxième partie de cette étude. Autant d'enjeux de taille qui dépassaient de loin le sort de

¹¹ L'accès des paroissiens de Carlat à l'ancien lieu de culte sur le rocher était maintenu jusqu'à la construction de la nouvelle église dans le bourg.

¹² Il s'agissait de l'octroi de droits de haute et basse justice consentis à ladite commanderie par Jacques d'Armagnac en sa qualité de comte de la Marche, seigneur suzerain des lieux.

¹³ Jacques d'Armagnac, vicomte de Carlat qui avait été comblé de bienfaits par Louis XI durant sa jeunesse, n'avait cessé par la suite de comploter contre le roi en adhérant notamment à la « ligue du bien public », coalition menée par les princes (notamment de la maison de Bourgogne) contre la politique de Louis XI qui entendait briser leur volonté d'indépendance. Pardonnées à plusieurs reprises, les manigances permanentes et les conspirations plus ou moins avérées du vicomte de Carlat, finirent par excéder le roi qui fit mettre le siège devant Carlat en 1475 et s'empara de sa personne. Emprisonné à la Bastille, Jacques d'Armagnac fut jugé et condamné par le Parlement de Paris à la décapitation pour rébellion et conspiration contre le roi et l'Etat. Il fut exécuté à l'emplacement des Halles le 4 août 1477. Sur ce sujet voir Bernard Belaïgues, *Louis XI contre Jacques d'Armagnac et la révolte des princes*, Jourdan, 2021.

quelques modestes bâtiments dont tout donne à penser qu'ils ne présentaient pas, en eux-mêmes, un très grand intérêt...

Louis de Rilhac relogé entre Bertrande et Maronne

Le départ des chevaliers de Saint-Jean de l'enceinte de la forteresse laissait le commandeur sans gîte, même si le siège officiel de la commanderie restait la nouvelle église paroissiale construite dans le bourg de Carlat par les soins d'Anne de Beaujeu, fille de Louis XI, en qualité de successeur du duc de Nemours dans ses droits sur le Rocher. En fait, le commandeur Louis de Rilhac, prévoyant, avait déserté les lieux bien avant qu'ils ne reviennent définitivement au duc de Nemours, en établissant sa résidence habituelle au château de l'hôpital de Champfranchesse, entièrement reconstruit par ses soins.



Hôpital de Champfranchesse Le château

L'hôpital de Champfranchesse, paroisse de Saint-Cirgues de Malbert, sur le plateau entre les rivières Bertrande et Maronne - ce qui, en passant, rapprochait Louis de sa Xaintrie natale ! - était une ancienne et importante dépendance de Carlat. Achievé en 1467 et parvenu plus ou moins en l'état jusqu'à nos jours, le château du commandeur est un édifice imposant tenant à la fois du donjon et du corps de logis, flanqué d'une tour circulaire abritant un escalier donnant accès aux différents niveaux. L'intérieur, dans le style des maisons fortes de la région, comporte deux salles avec des cheminées monumentales qui ont été conservées. Afin que nul n'ignore le lignage et la qualité du bâtisseur des lieux, l'entrée du corps de logis est surmontée des armoiries du grand - maréchal : d'argent à sept vergettes de

gueules - qui est le blason des Rilhac - avec, en chef, le blason de la Religion qui est de gueules à la croix d'argent. Quant à la chapelle dédiée comme il se doit à Saint Jean-Baptiste, édifée à proximité immédiate du château, elle se compose d'un chœur à chevet plat, voûté en berceau percé d'une baie romane, prolongé d'une nef plus récente¹⁴, un peu moins large mais plus haute, dont les murs sont de moindre épaisseur. Au-dessus de l'entrée de la chapelle

¹⁴ La chapelle a été entièrement rénovée, voire quasiment reconstruite, autour des années 1690, par le maître charpentier Delpuech, de Saint-Christophe-les-Gorges aux frais du commandeur de Fougères dont il avait reçu 120 livres « pour avoir remis de l'ordre à la chapelle dudit hospital qui était lors abattue et menaçait ruine, ayant aussi ledit Delpuech fait bastir les murailles de ladite chapelle, ou la plus grande partie, à chaux et a sable » (visite de 1695).

s'élevait un clocheton abritant deux cloches, clocheton qui avait disparu et que les propriétaires actuels ont rétabli et remeublé.

Le château était entouré d'un vaste domaine qui comprenait 83 sétérées¹⁵ d'un seul tenant, plus la terre du commandeur contenant 8 sétérées, un grand pré d'environ 53 charretées de foin, un bois de 60 sétérées et, tout autour, 20 sétérées de pacage. Le commandeur de Carlat percevait en outre des rentes sur les villages de l'Hôpital, La Varenne, Rouffilanges, Treymont, paroisse de Saint-Cirgues de Malbert ainsi que sur les villages de Falgères, Roupeyroux et Vedesche, sur la paroisse de Saint-Rémy de Salers. De plus, toujours sur la paroisse de Saint-Rémy de Salers, à une lieue environ du chef-lieu de la commanderie, l'Hôpital de Champfranches possédait une importante annexe appelée Le Monteil. Elle se composait d'une chapelle et d'un domaine propre comprenant maisons d'exploitation, écuries, granges, cours, jardins, prés, champs, pacages, bois ainsi que d'une montagne de 25 têtes de bétail. On peut voir encore aujourd'hui, perdus dans les bois, les vestiges ruinés de cette annexe.



Porte du château de Champfranches avec le blason de Louis de Rilhac

En résumé, un ensemble important de biens fonciers dont les revenus, ajoutés à ceux provenant directement de Carlat, à ceux des membres de Saint-Jean de Dône et de Pierrefitte ainsi qu'aux diverses rentes perçues sur plusieurs possessions en terre limousine,¹⁶ faisaient de la commanderie de Carlat un *bénéfice* substantiel pour son titulaire, mais aussi pour l'Ordre dont on rappelle qu'il tirait l'essentiel de ses ressources - et donc, au final, de sa capacité à combattre efficacement l'infidèle - de ses propriétés foncières disséminées dans toute l'Europe.

Louis de Rilhac en charge du nerf de la guerre...

Par-delà l'échange des biens situés sur le Rocher, opération importante mais ponctuelle, l'activité principale de Louis de Rilhac lors de ses séjours en Auvergne fut, en tant que *receveur de l'Ordre pour le grand-prieuré*, de mobiliser les ressources de la province au bénéfice

¹⁵ Ancienne mesure agraire équivalant à la surface de terrain que l'on peut ensemer avec un setier de blé.

¹⁶ La commanderie templière puis hospitalière de Carlat dépendant du Grand Prieuré d'Auvergne, avait cinq de ses membres situés en Bas-Limousin (Corrèze) dont l'origine est incertaine, les autres étant tous situés dans le diocèse de Saint-Flour. Deux de ces membres limousins étaient des cures, placées sous le patronage du commandeur de Carlat : Coudert (rattachée après la Révolution à Clergoux) et Mascheix (commune supprimée et rattachée à Chenailler en 1843). Les trois autres membres étaient en fait réduits à des droits (justice, dîmes, cens...) à l'Hôpital de Corrèze et sur les paroisses de Meyrignac-l'Église et Orliac-de-Bar.

du *Commun Trésor*¹⁷ qui traversait une passe particulièrement difficile en raison du coût exorbitant de la mise en défense de l'île de Rhodes¹⁸.

Comme tous les Etats souverains confrontés à de graves difficultés budgétaires, hier comme aujourd'hui, l'Ordre de Saint-Jean ne lésinait pas sur les expédients : recours massif à l'emprunt notamment auprès de riches marchands génois, vénitiens ou juifs établis à Rhodes¹⁹, lutte contre l'évasion fiscale, création de nouveaux impôts et, comme on le verra, une forme originale de *nationalisation* de la propriété « privée ».

La source traditionnelle du financement de l'Ordre consistait en la perception au bénéfice du *Commun Trésor* d'un pourcentage des revenus fonciers des commanderies, correspondant plus ou moins à un cinquième de leur montant, appelé « responsion ». A cette contribution de base, les chapitres généraux réunis périodiquement tous les quatre ans environ, ajoutaient parfois un prélèvement supplémentaire sous la forme d'« annates » correspondant à une année ou demi - année de revenus qui devait être, à titre exceptionnel, versée aux finances de l'Ordre aux abois²⁰. Naturellement cette pression fiscale croissante n'allait pas sans récriminations de la part des premiers intéressés à savoir les commandeurs, tentés de s'y soustraire par différents moyens. Attitude encouragée par l'adoption récente de la Pragmatique Sanction de Bourges (1438)²¹ dont se prévalaient, à tort, certains contributeurs pour oublier ou retarder le versement de leur quote-part. On comprend mieux dans ces conditions l'importance et la difficulté extrême de la tâche de Louis de Rilhac, partagé entre son devoir de défendre l'intérêt supérieur de l'Ordre et les plaintes récurrentes de ces confrères, auxquelles il ne pouvait pas rester complètement insensible. Et ce d'autant plus qu'à la récupération des arriérés sur les *revenus* s'ajoutait la stricte surveillance du *capital* susceptible de s'évader de plusieurs manières... Evasion par l'aliénation de biens immobiliers, strictement interdite par les statuts mais qui se produisait parfois malgré toutes les précautions prises, comme le montre la longueur des pourparlers sur l'échange de Carlat, due, entre autres, à la nécessité d'obtenir l'aval préalable du chapitre général²². Evasion aussi par la tentation des commandeurs et des grands officiers de l'Ordre de transmettre leur « héritage », souvent non négligeable, à leur famille ou à leurs proches. En effet, il arrivait

¹⁷ Nom donné, encore aujourd'hui, à l'administration financière de l'Ordre.

¹⁸ Bonneaud, Pierre, La crise financière des Hospitaliers de Rhodes au XVe siècle (1426-1480), *Anuario de Estudios Medievales*, 42/2 (2012): 501-534.

¹⁹ Le pic de l'endettement fut atteint lors de l'audit réalisé à l'occasion du second chapitre général de Rome en 1466 ; la dette atteignait alors 575 858 florins de Rhodes ou 287 929 écus de France, soit approximativement 55 millions d'euros.

²⁰ La pratique des annates avait eu pour conséquence d'augmenter la part du revenu des commanderies versée à Rhodes à 50% voire 75% (au lieu de 20%) pendant la période allant de 1462 à 1466.

²¹ La Pragmatique Sanction de Bourges de 1438 est une ordonnance de Charles VII, avec l'accord du clergé réuni en assemblée à Bourges, qui réaffirme les droits de l'Eglise de France contre les empiètements de la Papauté, premier pas vers le gallicanisme consacré par le concordat de Bologne de 1516. Il y était notamment prévu de supprimer les annates, une redevance impopulaire au bénéfice des finances romaines; c'est par assimilation à ce refus des *diktats* de l'autorité romaine que certains membres de l'Ordre rechignaient à se soumettre aux décisions des chapitres généraux, au demeurant souvent réunis à Rome.

²² La question avait été évoquée au chapitre général tenu à Rome le 28 janvier 1467.

que, malgré leur vœu de pauvreté (assez théorique ²³) les frères Hospitaliers accumulassent tout au long de leur vie, des richesses personnelles (dites *jocalia*) provenant de legs ou de dons familiaux, des bénéfices dont ils jouissaient, de gratifications liées à leurs missions ou à leur charge, de témoignages de reconnaissance et, parfois, malgré l'interdiction formelle, plusieurs fois réitérée par le Saint-Siège, de leurs activités commerciales.

Ces pratiques étaient tolérées et les biens en question, sans avoir la qualité de biens propres, étaient reconnus comme étant à leur disposition tant que les frères étaient en vie, à la condition expresse qu'à leur mort, ils retournassent au Commun Trésor au titre de ce qu'il était convenu d'appeler les *dépouilles* (ou *spolia*). La véritable application du vœu de pauvreté

consistait donc en *l'interdiction absolue de tester*, cette prohibition permettant à l'Ordre de considérer que tous les biens qui passaient entre les mains de ses membres, appartenaient *ipso facto* à la Religion, même s'ils avaient été acquis par leurs soins ou mis légalement à leur disposition. C'est ainsi qu'étaient respectés l'esprit sinon la lettre du *vœu de pauvreté* selon lesquels l'Hospitalier devait vivre sans *biens propres*.

On peut imaginer que si le principe en était limpide, l'application de cette règle n'allait pas toujours de soi et que les trésoriers de chaque prieuré - en l'occurrence Louis de Rilhac pour le grand prieuré d'Auvergne - se trouvaient



Monnaie de Rhodes (gigliato appelé aussi florin)

souvent confrontés à des situations délicates exigeant à la fois de l'autorité, du tact et du discernement...

Il est vrai que le commandeur de Carlat n'en manquait pas comme allait le montrer la partie de sa longue carrière au service de la Religion, passée sur l'île de Rhodes...

(A suivre)

Jacques Keller-Noëllet

²³ Voir sur cette question : Pierre Bonneaud, *Les hospitaliers de Rhodes et leur vœu de pauvreté au XVème siècle (1420-1490)* ; Luttrell Anthony, *The Finances of the Commander in the Hospital after 1306*, in « La commanderie, Institution des ordres militaires dans l'Occident médiéval » Paris, Comité des travaux historiques et scientifiques, 2002, pages 277-306.